



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Commodat à Lugaran

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 031-213102247-20230413-DEL_2023_02_12-DE



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2023-02-12**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ,

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le commodat signé avec Mme Lydie ANOUILH ALLIOS en date du 18 novembre 2017 pour l'utilisation des prés de Lugaran,

Considérant la demande de M. Hugo NOILHAN pour la transmission du commodat précité en sa faveur,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert du commodat de Mme Lydie ANOUILH ALLIOS à M. Hugo NOILHAN selon la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



COMMODAT

Prêt à usage gratuit

Entre les soussignés :

- Mairie de GOURDAN-POLIGNAN, représentée par Patrick SAULNERON, Maire, domiciliée au 23 rue René Arnaud 31210 GOURDAN-POLIGNAN, en sa qualité de propriétaire des biens objet du présent contrat, ci-après dénommé « le prêteur »,
- Monsieur Hugo NOILHAN, né le 31/12/2002 à Toulouse demeurant 343 chemin de Arman 31800 SAINT-GAUDENS, Exploitant agricole, ci-après dénommé « l'emprunteur »,

il a été convenu que le prêteur prête, à titre de prêt à usage gratuit, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, les biens dont la désignation suit :

Article 1 – Désignation

Sur le territoire de la commune de Labroquère, les parcelles de terre cadastrées comme suit :

Section	N°	Surface	Lieu-dit	Nature/observations
A	884	4 ha,15 a et 20 ca	Lugaran	P
A	885	88 a et 12 ca	Lugaran	P
A	885	48 a et 85 ca	Lugaran	P
	TOTAL : 5 ha 52 a et 17 ca			

Article 2 – Durée du contrat

Le présent prêt est fait pour une durée d'une année. Il commencera à courir à compter du jour de la signature. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme de la convention. Cependant, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, à défaut de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre partie, trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ETAT DES LIEUX

Aucun état des lieux n'a été dressé, mais l'emprunteur reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Article 3 – Jouissance des biens

L'emprunteur prendra possession des biens à compter de ce jour pour en commencer l'exploitation. Le prêteur s'oblige à permettre à l'emprunteur à entrer dans les lieux.

Article 4 – Conditions à la charge de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate à la demande du prêteur.

- 1) L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives, ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- 2) L'emprunteur exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément à l'usage particulier du bien.
L'emprunteur restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- 3) L'emprunteur inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité Sociale Agricole.
Il veillera à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur dans les délais légaux afin qu'il puisse s'en défendre (art. 1768 du code civil).
- 4) A l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités.

Article 5 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Le propriétaire s'oblige à laisser l'exploitant jouir du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 6 – Vente du bien prêté

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les biens prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration ou à sa dénonciation conformément à l'article 2.

L'emprunteur est informé que le domaine de Lugaran, dont les parcelles données en prêt font parties, est en vente. Aussi, la convention peut être dénoncée à tout moment selon le préavis de trois mois précisés à l'article 2.

Article 7 – Déclarations

Déclaration au regard de la réglementation des structures : pour l'application du schéma directeur des structures agricoles, le preneur déclare, en application des dispositions des articles L331-11, L331-12, L331-13 et L331-14 du code rural et sous les sanctions par eux édictées, qu'il exploite actuellement une surface de
Impôts et charges : les impôts grevant les terrains en cause demeurent à la charge du propriétaire. Pour sa part, l'emprunteur prend en charge les impôts et les cotisations liés à la qualité d'exploitant agricole occupant à titre gratuit.

Le présent commodat met fin au commodat signé avec Mme Lydie ANOUILH ALLIOS le 18 novembre 2017.

Fait en deux exemplaires à GOURDAN-POLIGNAN le

Le Maire,

L'emprunteur

Patrick SAULNERON

23 Rue René Arnaud 31210 Gourdan-Polignan
Tél. 05 61 94 73 33
Courriel : accueil@gourdan-polignan.fr